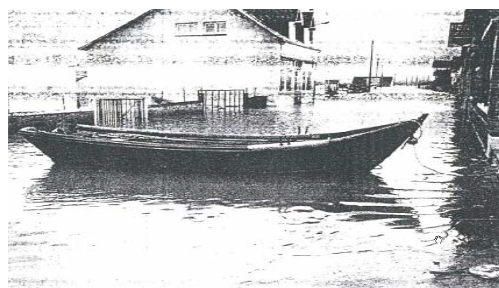


Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime

Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation du bassin versant de la Saône et de la Vienne

Phase 1.2. : Caractérisation des aléas et des enjeux,
établissement de la cartographie

Volet 5 : Caractérisation des enjeux



Informations qualité

Informations qualité du document

Informations générales

Auteur(s)	Olivier BRICARD,
Titre du projet	Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux et d'inondation du bassin versant de la Saône et de la Vienne
Titre du document	Phase 1.2 : Caractérisation des aléas et des enjeux, établissement de la cartographie
Date	23/06/2021
Référence	LBP32745L

Historique modifications

Version	Date	Rédigé par	Visé par :
V1	04/06/2016	AP	OB
V2	30/06/2020	OB	OB
V3	12/05/2021	OB	OB
V4	15/06/2021	OB	OB

Table des manières

1	La caractérisation des enjeux	1
1.1	Elément de contexte	1
1.2	Présentation de la méthodologie	2
1.3	Définition des enjeux	3
1.3.1	Les enjeux ponctuels	3
1.3.2	Les enjeux surfaciques	5
1.3.3	Les enjeux linéaires	6
2	Cartographie des enjeux	7

1 La caractérisation des enjeux

1.1 Elément de contexte

La définition des enjeux est issue des guides suivants :

- « Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles - Guide général » (MATE et METL - 1997),
- « Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles - Guide méthodologique risque inondation » (MATE et METL - 1997),

Enjeux : personnes, biens, activités, moyens, patrimoine, etc., susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel.

Les enjeux s'apprécient aussi bien pour le présent que pour le futur.

La définition des enjeux ne vise pas à apprécier la capacité des biens et personnes à résister à la manifestation du phénomène pour un aléa retenu. Aussi, l'analyse des enjeux est effectuée indépendamment de l'ampleur de l'aléa. **Il s'agit de dénombrer et de spécifier la nature des enjeux.**

L'identification et la qualification des enjeux soumis aux inondations pour la crue de référence représentent une étape indispensable de la démarche du PPRi qui permet d'assurer la cohérence entre les objectifs de prévention des risques et les dispositions qui seront retenues. Elle **sert donc d'interface avec la carte des aléas pour délimiter le plan de zonage réglementaire, préciser le contenu du règlement et formuler un certain nombre de recommandations sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.**

Le zonage réglementaire à établir dans le cadre du PPR doit intégrer :

- le facteur aléa qui traduit l'ampleur du phénomène,
- le facteur enjeux qui traduit, pour sa part, la nature des biens et personnes touchés,
- un aspect protection qui vise à maintenir :
 - un champ d'écoulement le plus large possible,
 - un champ d'expansion des crues le plus étendu possible.

Le zonage réglementaire s'appuie essentiellement sur l'ampleur de l'aléa et les objectifs de préservation des champs d'expansion des crues évoqués ci-dessus.

Toutefois, ce zonage, mais surtout le règlement, ne peuvent être établis qu'en ayant une bonne appréhension des enjeux présents sur les différentes zones exposées situées à l'intérieur du périmètre du PPRLi.

1.2 Présentation de la méthodologie

L'objectif de cette phase est de réaliser une cartographie des enjeux.

La méthodologie de définition des enjeux proposés est la suivante :

- **Une recherche des éventuelles bases de données existantes** des enjeux sur la zone d'étude. Il arrive que des collectivités aient en partie réalisé ce travail préalablement. Si ce cas se présente, ces bases de données seront complétées et mises en forme pour être intégrées dans ce PPRLI ;
- **Des recherches d'enjeux dans des rapports d'études précédents, des recherches internet...**
- **Une analyse cartographique** pour identifier et localiser des enjeux à partir des supports cartographiques fournis (BD cadastrale, BD parcellaire, Orthophotoplan, scan25...) ;
- **Une enquête auprès des maires** pour lister sur leur commune une série d'enjeux ;
- **Des visites de terrain pour valider et compléter des enjeux** non identifiés par les points précédents énoncés seront réalisées ;
- **La validation de la démarche de caractérisation des enjeux et des cartes produites par le comité de pilotage ;**
- **La validation des cartes des enjeux par les élus.**

Au-delà de la cartographie, l'étude des enjeux conduira à la réalisation d'une base de données SIG.

1.3 Définition des enjeux

Trois types d'enjeux ont été définis :

- Des enjeux ponctuels,
- Des enjeux linéaires,
- Des enjeux surfaciques.

La dénomination des groupes d'enjeux récentes suit la norme de la base de données COVADIS.

Les chapitres ci-après décrivent de manière générale les enjeux recensés.

1.3.1 Les enjeux ponctuels

Les données qui seront recensées sont les suivantes :

- Les Etablissements divers (200) :

 201c : ERP J : Structures d'accueil pour personnes âgées, handicapées et pour enfants

 202c : ERP L : Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles

 207c : ERP R : Etablissements d'enseignement

 210c : ERP U : Etablissements de soins

 211c : ERP V : Etablissements de culte

 212c : ERP W : Administrations

 213c : ERP X : Etablissements sportifs couverts

 214c : ERP Y : Musées

- Les espaces économiques (300) :

 305 : Zone de camping, mobihome

 308 : Etablissement employeur

- Les espaces ouverts recevant du public (400) :

 401 : Espace ouvert recevant du public - sport

■ Ouvrage ou équipement d'intérêt général (600) :

 601 : Captage

 603 : Réservoir, chateau d'eau

 606 : Station de traitement, de lagunage

 608 : Poste de transformation EDF

 611 : Caserne de pompiers

■ Enjeu environnemental (700) :

 702 : Monument inscrit ou classé au repertoire des monuments historiques

1.3.2 Les enjeux surfaciques

Le zonage vise à définir les espaces urbanisés qui permettront de révéler en creux les espaces naturels qui sont des espaces pas ou peu urbanisés ou pas ou peu aménagés.

Les espaces urbanisés (100) seront réparties en 3 zones :

- 101 Espace urbanisé (habitat dense) qui correspond aux zones de centre historique urbain où le bâti est dense et mixte (habitat, commerces, bureaux...),
- 102 Espace urbanisé (habitat peu dense) qui correspond aux zones de centre bourg rural ou d'habitat urbain peu dense,
- 103 Espace urbanisé (habitat diffus) qui correspond aux zones de bâtis isolés.

	101 - Espace urbanisé (habitat dense)
	102 - Espace urbanisé (habitat peu dense)
	103 - Espace urbanisé (habitat diffus)

Les espaces économiques (300) seront répartis en 2 zones :

- Les zones industrielles,
- Les zones commerciales.

	300 - Espace économique
---	-------------------------

Le reste du territoire, est zoné en zone naturelle ou agricole et à l'intérieur de la zone inondable des secteurs sont nommés en « zone d'expansion de crue actuelle et pressentie ». Cette zone est constituée de boisements, prairies, cultures ainsi que de zones spécifiques que l'on peut trouver à proximité ou dans les centres urbains mais qu'il convient de protéger de toute urbanisation future. La zone d'expansion de crue recense les réalisations et les projets de l'ASA de la Scie.

	704 - Zone naturelle ou agricole
	Zone d'expansion de crue actuelle et pressentie

Il faut retenir quelques règles qui pourront servir à définir les contours de ces zones :

- Lorsque des petits commerces seront situés au rez-de-chaussée de bâtiments résidentiels, ces enjeux ont été classés en espace urbanisé,
- Les contours des zones d'enjeux seront cartographiés en suivant les contours des parcelles. Cependant, nous avons conservé cette vision globale de la cartographie des zones d'enjeux afin d'éviter de multiplier les zones. En conséquence, une parcelle non bâtie, seule, située au milieu de parcelles bâties sera considéré comme parcelle construite et intégrée de ce fait dans le zonage résidentiel ou commercial construit. De même, en bordure de zone naturelle (champ d'expansion des crues) ou en bordure immédiate du cours d'eau, les parcelles comportant un bâtiment seront classées en espace urbanisé ou économique.

1.3.3 Les enjeux linéaires

Les données qui seront recensées sont les infrastructures de circulation : il s'agit sur le domaine d'étude d'infrastructures routières et ferroviaire. Lorsqu'une stagnation d'eau sur voirie a été recensée Cela a été signalé et identifié sous l'appellation « route coupée ».

500 - Infrastructure



501 - Infrastructure linéaire : route



501 : Infrastructure linéaire : voie ferrée

2 Cartographie des enjeux

Exemple de cartographie des enjeux.

